

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 15 FÉVRIER, à 09 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 10 h 16).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MARCHAU Jean-Pierre/ MAMODE Nourjhan/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge/ DOKI-THONON Lisianne/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe/ HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

MAILLOT Gérald

par KICHENIN Virgile

VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini

par HOAREAU Jean-François

VOLIA-GARNIER Laetitia

par LOWINSKY Jacques

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

À son départ (10 h 10 / Rapport n° 20/1-026)

BAREIGTS Éricka

par ASSABY Maximilien

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

MÉLADE Thierry	(lien de parenté)	bénéficiaire de bourse de voyage	Rapport n° 20/1-004
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 20/1-005
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 20/1-007

SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200215-201025-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 20/1-008
ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 20/1-014

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

HUBERT Richenel	sorti de 09 h 27	du Rapport n° 20/1-002
	à 09 h 43	au Rapport n° 20/1-011
BAREIGTS Éricka	partie à 10 h 10	au Rapport n° 20/1-026

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 FÉVRIER 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200215-201025-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

OBJET **Achat de vêtements de travail et d'équipements de sécurité pour les besoins de la Ville de Saint-Denis**
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

La Ville équipe les agents communaux en vêtement de travail spécifique en fonction des métiers exercés et en équipement de sécurité individuel.

Afin de procéder à l'achat de ces derniers, la Ville a recours à recours un accord-cadre à bon de commande en appel d'offres ouvert.

A ce jour, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour assurer la continuité des prestations.

Les besoins à satisfaire sont les suivants : les équipements de protection individuelle, les vêtements de cérémonie, les uniformes de travail pour les agents des écoles municipales et de la restauration scolaire, de la régie et de l'environnement, mais également de la sécurité, de la police municipale et des agents de surveillance de la voie publique. Sont également concernés les agents assumant des missions de représentation (accueil, centre funéraire, etc...).

L'accord cadre fera l'objet d'un allotissement technique, par produits ou famille de produits, qui sera détaillé dans les documents de la consultation.

Il n'est pas prévu de montant minimum ni de montant maximum.

L'accord-cadre prendra effet à compter de la notification du marché, il est reconduit tacitement trois fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 200 000 € par an, soit un montant cumulé sur quatre ans de 800 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus en Fonctionnement au chapitre 011 du Budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver le projet de marché et le lancement de la procédure ;

2° de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles R. 2113-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique) ;
- accord-cadre à bons de commande alloti, sans montant minimum ni montant maximum ;

- durée de l'accord-cadre : un an, reconductible trois fois de manière tacite respectivement pour un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans ;
- enveloppe budgétaire : 200 000 € par an, montant total de 800 000 € sur quatre ans tous lots confondus ;

3° de m'autoriser à lancer la consultation, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;

4° de m'autoriser à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre, y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200215-201025-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

OBJET **Achat de vêtements de travail et d'équipements de sécurité pour les besoins de la Ville de Saint-Denis**
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/1-025 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de marché et le lancement de la procédure de consultation pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de sécurité pour les besoins de la Ville.

ARTICLE 2

Valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles R. 2113-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique) ;
- accord-cadre à bons de commande alloti, sans montant minimum ni montant maximum ;
- durée de l'accord-cadre : un an, reconductible trois fois de manière tacite respectivement pour un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans ;
- enveloppe budgétaire : 200 000 € par an, montant total de 800 000 € sur quatre ans tous lots confondus.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre, y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal.